

Acte publié le 21.09.2023

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 184-2023

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat avec La Villette et la compagnie La Cabale des passeurs


Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat avec la Villette domiciliée 211 avenue Jean Jaurès 75935 PARIS et la compagnie La Cabale des passeurs domiciliée 24 rue de Jussieu 76100 ROUEN pour six représentations du spectacle « Stratovie » à la Micro-Folie les 24 et 25 novembre 2023 pour un montant de 1.676 €.

Fait à PONT-AUDEMER le 19 septembre 2023



Pour le Maire et par délégation,


Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine